



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES-MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM-2026-73

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	29

Date de la convocation : 01/10/2026

Notifiée aux élus le : 01/10/2026

Date de l'affichage : 01/10/2026

OBJET : REMBOURSEMENT SINSITRE
RUE ÉMILE JAMAIS

SÉANCE MERCREDI 07 OCTOBRE 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le SEPT OCTOBRE à 15H00, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Maryline POUGENC, 1^{ère} Adjointe.

PRÉSENTS : Maryline POUGENC – VERNHES Luc – Carine VANDERBISTE – André MORRA – Florence COMBE – Joachim RAMS – Incarnation CHALLEGARD – Cédric BREYSSE – Serge PINQUIER – Nathalie CAVAILLÉ – Cristel MARCHAND – Lorenzo SANCHIS – Catherine BIDEY – Jean-Philippe CHARPIN – Yannick BUSSAC – Yann ALBERT – Marine ANJO – Nicole SABATIER – Régis VIANET – André VIGNE – Pascale MOURRUT – Noémie ALBECQ-MEGIAS

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Cédric BONATO – Jean-Alain CASACCI – Mariana GARCIA – Patricia BANCION – Amélie MARTORELL – Christian LAPISARDI – Patricia VAN DER LINDE

ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : André MORRA

REMBOURSEMENT – SINISTRE RUE ÉMILE JAMAIS

Rapporteur : Maryline POUGENC, Adjointe au Maire déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2026 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment pour transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros,

Il est indiqué au conseil municipal qu'au cours des travaux de réaménagement de la rue Emile Jamais, l'un des riverains, Mme Elodie ESPERT, a subi des dommages électriques entraînant une panne de ses appareils de climatisation. La société LABELLA, entreprise locale spécialisée en électricité, a été missionnée sur site et a constaté le sinistre ainsi que son origine. Il ressort de l'attestation produite par la société LABELLA le constat d'un défaut de raccordement à la terre de l'immeuble, ayant pour origine les travaux de voirie alors sous maîtrise d'ouvrage de la commune, lequel a provoqué des microcoupures endommageant l'appareil de climatisation. La réparation du sinistre, à hauteur de 1323.9 € TTC a été prise en charge par l'intéressée, laquelle a sollicité le remboursement, par la commune, des deux factures établies acquittées à la société LABELLA pour un montant total de 1323.9 € TTC (référéncées FA 251201366 et FA 250501081).

La SMACL, assurance « Responsabilité Civile » de la commune, prévoyant une franchise de 1000 euros sur ce genre de sinistre, il n'est pas apparu opportune de procéder à sa déclaration et il convient de transiger à l'amiable en accordant à l'intéressée, par voie de transaction, le remboursement sollicité, mettant ainsi fin au litige.

Le montant du remboursement dépassant la limite de la délégation consentie en la matière au Maire par le conseil municipal, il lui appartient donc de délibérer sur cette affaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le remboursement des frais exposés dans le cadre du sinistre précité ;
- **D'autoriser** le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le remboursement des frais exposés dans le cadre du sinistre précité ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire **15 OCT. 2026**

Pour le Maire empêché
Maryline POUGENC, 1^{ère} Adjointe



Résultats du vote :

Délibération 2026-73	REMBOURSEMENT – SINISTRE RUE ÉMILE JAMAIS	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication